

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse



5.3.6 – Autres

**Délibération n° :
DEL2023_05_28****EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 04 mai 2023.

L'an deux mille vingt-trois

Et le quatre mai,

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 28 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

**Objet : Election d'un Représentant de la Commune à
l'EHPAD « Hyppolite SAUTEL »****Rapporteur : Louis BONNET, Maire**

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Marie-Hélène MOREL, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE,, Mme Yvonne VIRDIS, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Christine JACQUES, M. Vincent FLEGON, M. Patrick LECOQ, Mme Amandine APPLANAT, Mme Angéline LEROUX, Mme Aurélia PISANI, M. Patrick ZAMBELLI, M. Franck PETIT, M. Stéphane CLAUDON, Mme Anne MUH, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : Mme Cécile DEMENKOFF, Mme Elodie BOFFELLI, M. Julien BREMOND Mme Eve GALLAS, M. Bruno GANDON, M. Jean-François CLAPAUD.

Secrétaire de séance : Mme Angéline LEROUX.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Conformément à l'article L315-10 du code de l'action sociale et des familles, par délibération n°2020/38, le Conseil Municipal a désigné ses représentants au Conseil d'Administration de l'EHPAD « Hyppolite SAUTEL », à savoir Mme Marie-Hélène MOREL ainsi que M. Auguste DURAND.

M. Auguste DURAND ayant démissionné de ses fonctions de conseiller municipal, le Conseil Municipal doit procéder à son remplacement en désignant un nouveau représentant au sein du conseil d'administration de l'EHPAD « Hyppolite SAUTEL ».

En application de l'article R315-11 du code de l'action sociale et des familles, les représentants du Conseil Municipal sont élus au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour, à défaut, à la majorité relative au second. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est élu.

Vu le code général des collectivités territoriales,**Vu** le code de l'action sociale et des familles,**Vu** la démission de M. Auguste DURAND de ses fonctions de conseiller municipal,**Vu** les candidatures de Mme Christine JACQUES et de M. Jean-François CLAPAUD,

Considérant la nécessité de procéder une élection au scrutin secret pour le remplacement de M. Auguste DURAND, conseiller municipal démissionnaire,

Considérant que deux candidatures ont été déposées, à savoir :

- Mme Christine JACQUES pour le Groupe « Ensemble pour Mazan »
- M. Jean-François CLAPAUD pour le groupe « Notre Village Autrement »

Après avoir procédé au vote au scrutin secret :

Pour Mme JACQUES : 19 voix

Pour M. CLAPAUD : 10 voix

Abstention : 0

Considérant que le Maire a proclamé les résultats à savoir :

- Mme JACQUES : 19 voix
- M. CLAPAUD : 10 voix,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE Mme Christine JACQUES comme représentante du Conseil Municipal aux instances de l'EHPAD Hyppolite SAUTEL.

Vote :	Pour : 29
	Contre : 0
	Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Secrétaire de Séance,



Angéline LEROUX

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Le Maire



Louis BONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.